

# En cas d'absence de couverture sociale

## Procédure « soins urgents et vitaux »



En l'absence de droit à l'aide médicale, **certains** étrangers peuvent bénéficier d'une procédure « soins urgents et vitaux », qui doit être demandée par l'hôpital, si l'état de santé nécessite une hospitalisation en urgence. Pour plus d'information, il est possible de consulter le guide du COMEDE, à destinations des professionnels « Prise en charge médico-psycho-sociale des migrants/étrangers en situation précaire », édition 2008. Ce guide peut être commandé gratuitement : [www.comede.org](http://www.comede.org).

## Protection Maternelle et Infantile (PMI)

**Grossesse** pour une personne sans couverture sociale : il existe des possibilités de prise en charge par les services de PMI.

**Les enfants de moins de 6 ans** peuvent être pris en charge gratuitement par les services de PMI.

Les PMI ne prennent pas en charge les personnes qui sont depuis moins de 3 mois en France sur le territoire français.

## Les Permanences d'Accès aux Services de Soins (PASS)

Les PASS permettent l'accès, dans certaines conditions, aux soins en dehors d'une prise en charge. Les hôpitaux Ambroise Paré, Louis Mourier et Antoine Béclère, sont répertoriés comme PASS pour les enfants. Il est nécessaire de se présenter au service des urgences et de faire connaître dès l'accueil son problème de prise en charge.

Ces consultations ne sont pas des consultations gratuites mais peuvent permettre, après évaluation, la prise en charge des frais de soins.

Médecins du Monde proposent des consultations gratuites.

Voir Annexe 13 : *Coordonnées en cas d'absence de couverture sociale*.

## Le Réseau ASDES

Le Réseau ASDES bénéficie d'une subvention du Conseil Général des Hauts-de-Seine, dont l'objectif est de permettre l'accès aux soins et aux examens, en cas de retard de prévention, des personnes en attente de couverture sociale. Le médecin qui reçoit le patient demande le bénéfice de cette situation au vu de sa situation sociale et de santé.

Voir Annexe 14 *Réseau ASDES*

## Soins coûteux :

Lunettes, prothèses dentaires et auditives : voir chapitre suivant.